PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Vendredi 11 Décembre 2020

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 4 Décembre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Vente des parcelles de terrain cadastrées section D 2161, D 2163 et D 2165
2. Vente des parcelles de terrain cadastrées section D 2160 et D 2166
3. Mise à disposition de terrains à VOSGELIS
4. Demande de participation aux frais de raccordement électrique pour une maison d'habitation
5. Décision Modificative – Budget Eau Assainissement 2020
6. Dons à la Commune
7. Créances éteintes – Budget Eau Assainissement 2020
8. Restitution par la CCHV de la compétence facultative « Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision »
9. Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP)
10. Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE)
11. Retrait de la Commune de Moncel-sur-Vair du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
12. Demandes d'adhésion à la compétence carte n°1 « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
13. Demandes d'adhésion à la compétence carte n°2 « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
14. Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges
15. Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) -XDEMAT
16. Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-Xdemat
17. Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

Sont présents : BATOZ Antoine, BERNAGE Michel, BLAISE Martine, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, HABY Laurent, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien.

Procurations : JACQUEMIN-COLIN Sylvie (à MOUROT Corinne), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric),

Est absente excusée : PERRIN Christine

Sont absentes : BARETTI Lydie, KILING-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	22 – le quorum est atteint
Procurations :	02
Nombre de votants :	24

Madame Christelle SOMARE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République, et Monsieur Gilbert POUREL, ancien Conseiller Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20201211- 157 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Vente des parcelles de terrain cadastrées section D 2161, D 2163 et D 2165

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision prise le 10 Juillet 2020 relative à la vente des parcelles de terrain cadastrées section D° n° 2161, D n°2163, D n° 2165, D n° 2160 et D n° 2166 d'une contenance totale de 2 228 m² pour un montant de 49 016 €. Les acquéreurs se sont retractés.

Monsieur et Madame Thijs VAN DRIEL, domiciliés 13, Quai de Vologne à GRANGES-AUMONTZEY souhaitent se porter acquéreurs pour les parcelles cadastrées section D n° 2161, D n° 2163 et D n° 2165 d'une surface de 1 114 m² pour un montant de 25 € le m²

Le service des Domaines a estimé ces terrains à 25 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de vendre à Monsieur et Madame Thijs VAN DRIEL, domiciliés 13, Quai de Vologne à GRANGES-AUMONTZEY, les parcelles de terrain cadastrées section D° n° 2161, D n° 2163 et D n° 2165, d'une superficie totale de 1 114 m² au prix de 25 € le m²,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents au dossier.

n°20201211- 158 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)
Vente des parcelles de terrain cadastrées section D 2160 et D 2166

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal de la décision prise le 10 Juillet 2020 relative à la vente des parcelles de terrain cadastrées section D n° 2161, D n° 2163, D n° 2165, D n° 2160 et D n° 2166 d'une contenance totale de 2 228 m² pour un montant de 49 016 €. Les acquéreurs se sont retractés.

Monsieur Jimmy HENRIQUES, domicilié 34, Frambéménil à GRANGES-AUMONTZEY souhaite se porter acquéreur pour les parcelles cadastrées section D n° 2160 et D n° 2166 d'une surface de 1 114 m² pour un montant de 25 € le m²

Le service des Domaines a estimé ces terrains à 25 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de vendre à Monsieur Jimmy HENRIQUES, domicilié 34, Frambéménil à GRANGES-AUMONTZEY, les parcelles de terrain cadastrées section D° n° 2160 et D n° 2166, d'une superficie totale de 1 114 m² au prix de 25 € le m²,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents afférents au dossier.

Arrivée de Madame Christine PERRIN à 18 h 45.
Madame Lydie BARETH a donné procuration à Madame Christine PERRIN

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	23 – le quorum est atteint
Procurations :	03
Nombre de votants :	26

n°20201211-159 Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé (3.6)
Mise à disposition de terrains à Vosgelis

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que VOSGELIS souhaite aménager le terrain communal situé à l'arrière de la résidence Saint Georges (rue du 14 Novembre 1944), soit les parcelles cadastrées section D n°1727 et D n°974. Le projet consiste à implanter par exemple des carrés potagers, des arbres fruitiers et créer également une aire de détente avec des bancs et des tables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de mettre à disposition gracieusement à VOSGELIS, les parcelles cadastrées section D n° 1727 et D n° 974 situées à l'arrière de la Résidence Saint Georges (rue du 14 Novembre 1944), afin d'aménager l'espace pour les résidents,

- **Précise** que les frais liés à l'aménagement seront à la charge exclusive de VOSGELIS,

- **Dit** qu'une convention sera rédigée,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20201211-160 Finances locales – divers (7.10)
Demande de participation aux frais de raccordement électrique pour une maison d'habitation

Madame Régine GUYOT ne prend pas part au vote

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,
Vu la demande de Monsieur Stéphane GUYOT, propriétaire au 20, rue du Pré Genêt – Granges-Aumontzey, qui souhaite réaliser sa maison d'habitation,
Vu la facture acquittée du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 1 249,20 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** au versement à Monsieur Stéphane GUYOT d'une somme de (1 249,20 € - 600 €) * 50 % = 324,60 €, montant au-dessus du seuil fixé.
Le montant versé à Monsieur Stéphane GUYOT sera donc de 300 €.

n°20201211-161 Finances locales – décisions modificatives (7.1)
Décision Modificative – Budget Eau Assainissement 2020

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les Membres du Conseil Municipal que le contrôle demandé par l'agence de l'Eau Rhin Meuse des déclarations communales effectuées au titre des années 2017 et 2018, pour les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte, laisse apparaitre une somme à régler de 4 420 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la décision modificative suivante sur le budget eau assainissement 2020 pour permettre le règlement à l'agence de l'Eau Rhin Meuse, des redevances complémentaires dues au titre des années 2017-2018 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : article 61523 (entretien et réparation des réseaux) : - 4 420 €

Dépenses : article 706129 (reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte) : + 4 420 €

n°20201211-162 Finances locales - Divers (7.10)
Dons à la Commune

Madame Corinne MOUROT ne prend pas part au vote

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu deux dons d'un montant total de 67,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Votants,

- **Accepte** le don de Madame Corinne MOUROT pour un montant de 40,50 €,
- **Accepte** le don de Madame Anne KIEFFER PELTE pour un montant de 26,90 €.

n°20201211-163 Finances locales - Décisions budgétaires (7.1)
Créances éteintes – Budget Eau Assainissement 2020

Faisant suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers des Vosges prononçant l'effacement de dettes et sur proposition de Monsieur le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Votants,

- **Décide** l'admission en créances éteintes de la facture de :

  2018 (surendettement) : 98,63 €

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 du Budget Eau Assainissement 2020.

n°20201211-164 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Restitution par la Communauté de Communes des Hautes Vosges de la compétence facultative « Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision »

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 4 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges a décidé de modifier ses statuts en restituant la compétence facultative « Gestion des stations de réémission télévisuelles nécessaires à la résorption des zones d'ombres ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Votants,

- **Accepte** la restitution de la compétence facultative « Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision » par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

n°20201211-165 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP)

Conformément à la règlementation (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau.

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.

Dans ce cadre, il met à disposition, un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L 2224-5 du code Général des Collectivités Territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement,
- L'élaboration de programmes de formation des personnels,
- L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de captages d'eau potable au sens de l'article L 1321-2 du code de la santé publique (procédure de DUP),
- La définition des mesures de protection des Aires d'Alimentation des Captages d'Eau Potable (AAC) et leur suivi,
- La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable et de gestion patrimoniale et performante des réseaux d'adduction d'eau potable.

Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire (0,1 € TTC/habitant DGF pour l'année 2021). Cette rémunération s'élève à 293,90 € TTC pour notre commune au titre de l'année 2021. Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'adhérer au Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Départemental,
- **Précise** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget pour les 3 années à venir.

n°20201211-166 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Adhésion au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE)

Conformément à la règlementation (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée à l'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Départemental propose aux communes et à leurs groupements qui « ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leur compétence » un service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Le Département propose aux collectivités éligibles d'y adhérer par le biais d'une convention de 3 ans définissant les modalités de cette assistance technique.

Dans ce cadre, il met à disposition, un conseil spécialisé et indépendant portant sur :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif,
- L'organisation des contrôles d'installations et l'identification des travaux à réaliser en matière d'assainissement non collectif
- L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) prévu à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et la transmission des données par voie électronique au système d'information prévu à l'article L 131-9 du code de l'environnement,
- L'élaboration de programmes de formation des personnels.

Cette assistance technique est mise à disposition des collectivités éligibles adhérentes contre rémunération forfaitaire (0,1 € TTC/habitant DGF pour l'année 2021). Cette rémunération s'élève à 293,90 € TTC pour notre commune au titre de l'année 2021. Réglementairement, ce tarif est recalculé chaque année et est susceptible d'évoluer à la marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'adhérer au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Epuration (SATESE),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention s'y rapportant avec le Conseil Départemental,
- **Précise** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget pour les 3 années à venir.

n°20201211-167 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)
Retrait de la Commune de Moncel-sur-Vair du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, indique aux Membres du Conseil Municipal que la Commune de Moncel-sur-Vair a sollicité son retrait du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Cette commune a décidé de créer son propre service public d'assainissement non collectif au 1er janvier 2021 et souhaite se retirer du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** le retrait de la Commune de Moncel-sur-Vair du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

n°20201211-168 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Demandes d'adhésion à la compétence carte n°1 « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Estrennes, Fresse-sur-Moselle, Sapois, Tendon, Tollaincourt, Villotte ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Votants,

- **Accepte** les adhésions à la compétence à la carte n° 1 « réhabilitation » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, des communes d'Estrennes, Fresse-sur-Moselle, Sapois, Tendon, Tollaincourt, Villotte.

n°20201211-169 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Demandes d'adhésion à la compétence carte n°2 « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Estrennes, Fresse-sur-Moselle, Tollaincourt, Villotte ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Votants,

• **Accepte** les adhésions à la compétence à la carte n° 2 « entretien » du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, des communes d'Estrennes, Fresse-sur-Moselle, Tollaincourt, Villotte.

n°20201211-170 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par la commune de Villouxel (canton de Neufchâteau), le Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt), le Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompaire) ainsi que le Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

• **Se prononce** pour l'adhésion des communes précitées au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

n°20201211-171 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société Publique Locale XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération du 6 Décembre 2016, il a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après examen,

- **Décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- **Donne** acte à Monsieur le Maire de cette communication.

n°20201211-172 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Renouvellement de la convention de prestations intégrées SPL-Xdemat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération du 6 Décembre 2016, il a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ….

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen, à l'unanimité des Membres Votants,

- **Décide** :

- d'approuver le renouvellement, à compter du 15 Février 2021, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

n°20201211-173 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)
Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les services administratifs utilisent les services d'Xdemat. La conservation des documents est une obligation pour la collectivité. De plus, la dématérialisation des procédures entraine des contraintes organisationnelles et techniques fortes.

Une convention définira les conditions dans lesquelles la collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL Xdemat au service d'archivage électronique du Département des Vosges.

Ce service est gratuit

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département des Vosges,
- **Dit** qu'une convention définira les conditions dans lesquelles la collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL Xdemat au service d'archivage électronique du Département des Vosges,
- **Précise** que ce service est gratuit,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

Informations diverses

Demande de droit de préemption reçue non exercé :

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Nature du bien
IA 20H0035	28/10/2020	5 Rue de Blanchefeigne	bâtiment industriel

- L'Association la Maison des P'tits Loups ainsi que le personnel remercient le Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention exceptionnelle
- L'Ecole Jules Ferry adresse également ses remerciements pour l'aide exceptionnelle
- Le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 7 716 € pour les dépenses supplémentaires liées à la situation sanitaire COVID 19, pour le programme de travaux d'aménagement de la route de Frambéménil (montant de la dépense subventionnable de 19 289 € HT), et 8 873 € pour l'acquisition et l'installation d'un système de télégestion (montant de la dépense subventionnable de 42 250 €)
- Monsieur Frédéric DURIEZ sera désigné comme délégué au développement numérique, à la communication et à l'informatique à compter du 1er janvier 2021
- Les bons d'achat offerts aux personnes âgées de plus de 70 ans ont été distribués. Cette année, le montant alloué est de 40 € (20 € les années passées). Des remerciements sont adressés à tous les bénévoles qui ont œuvrés tant pour la distribution que pour la mise en sachets
- Le Saint-Nicolas est passé dans les écoles. Chaque enfant s'est vu remettre un livre, une brioche et deux clémentines
- Les spectacles de Noël pour les enfants des écoles, se sont déroulés sur deux demi-journées à la salle des fêtes. Les enfants ont eu la visite du Père Noël. La Compagnie des Jolies Mômes a assuré les représentations
- Le Noël du CCAS, initialement prévu le 21 décembre sera annulé. Les cadeaux seront distribués aux familles au porte à porte.

- Un radar automatique tourelle sera installé route de Gérardmer prochainement. La demande avait été faite auprès de la Préfecture courant 2019

- La convention pour le distributeur de billets sera établie pour une durée de 4 ans. L'ancien distributeur est maintenu jusqu'en mars 2021 afin d'assurer une continuité du service

- Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale seront modifiés comme suit à compter du 1er janvier 2021 : du lundi au samedi de 10 h à 12 h et le mercredi de 14 h à 16 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Frédéric THOMAS

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 17 Décembre 2020 et transmis au contrôle de légalité le 17 Décembre 2020.